

Petit à petit, le migrant fait son nid : 3000 € d'allocations par mois accordées par le Conseil d'Etat !

écrit par Maxime | 18 février 2020



Le Conseil d'Etat a rendu une décision le 19 décembre dernier qui illustre parfaitement comment des immigrants clandestins peuvent s'installer en France tout en percevant d'importantes allocations aux frais de la princesse...

https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CE_TATEXT000039666570&fastReqId=318335762&fastPos=3&oldAction=rechJuriAdmin

Avec l'aide de la Cimade, adjuvant dans un schéma théâtral dont l'issue sera jugée heureuse par les uns, malheureuse par les autres, selon les sensibilités politiques...

Acte I – Scène 1 – Une Tchadienne, le Tchad n'étant pas en guerre, entre sur le territoire français en mars 2017.

Scène 2 – Elle y donne naissance rapidement à un premier enfant, dénommé Abdelkarim.

Scène 3 – Un Tchadien entre sur le territoire français un an plus tard et reconnaît cet enfant.

Scène 4 – Le couple dépose des demandes d’asile et se trouve pris en charge jusqu’à ce que les demandes soient définitivement jugées par la Cour nationale du droit d’asile (CNADA) en mars 2019. Ils ne quittent cependant le foyer d’accueil qu’en juin.

Plus de 2 ans se sont écoulés, le temps de faire un deuxième enfant prénommée Saouda. Parfait pour l’intégration...

Scène 5 – Immigrationnistes en larmes. La CNADA rejette les demandes d’asile, ce qui relève presque d’un exploit de nos jours !

<https://resistancerepublicaine.com/2019/04/20/la-cour-nationale-du-droit-dasile-octroie-lasile-a-un-djihadiste-elle-devra-rendre-des-comptes/>

Les protagonistes sont désespérés à l’issue de cet acte d’exposition...

Acte II – qu’à cela ne tienne ! Tout même doit être rentabilisé dans ce contexte.

Scène 1 – Le 30 avril 2019, un mois après la décision de la CNDA, ils présentent une demande d’asile pour leur fille Saouda, faisant valoir « qu’elle serait menacée d’excision en cas de retour dans leur pays d’origine”.

<https://resistancerepublicaine.com/2017/11/28/lexcision-comm-e-moyen-dobtenir-le-statut-de-refugie-vous-connaissiez/>

<https://resistancerepublicaine.com/2018/04/04/les-parents-de-s-fillette-menacees-dexcision-pourront-beneficier-du-droit-dasile/>

Bien conseillés visiblement par les associatifs gauchistes...

Scène 2 – Les parents refusent « l'aide au retour volontaire » qui aurait permis à la famille de demeurer hébergée en centre d'accueil pour migrants.

4800 euros pour consentir à retourner au Tchad, ce n'est pas assez. Ils veulent rester en France !

Scène 3 – Par une ordonnance du 29 novembre, le juge des référés du tribunal administratif d'Orléans, « *deus ex machina* », entre en scène : il enjoint à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de loger le couple et ses désormais deux enfants, et de verser une allocation pour demandeur d'asile au nom de leur fille (l'enfant de 7 mois étant néanmoins incapable de s'exprimer compte tenu de son très jeune âge, on appréciera l'artifice du procédé...).

Scène 4 – S'appuyant notamment sur une directive européenne du 26 juin 2013, qui prescrit de toujours faire primer « l'intérêt supérieur de l'enfant » et que « les demandeurs mineurs soient logés avec leurs parents », le Conseil d'Etat valide cette appréciation.

Fi donc, de la décision de la CNDA, c'est un véritable coup de théâtre !

Le Conseil d'Etat accède à la demande de fournir 100 euros par jour d'aide soit 3000 euros par mois pour le couple tchadien et ses deux enfants, désormais indélogeables...